



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 23/04/2026

Date de la convocation
20/04/2026

Date d'affichage
24/04/2026

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Dont 2 pouvoirs

L'an 2026, le 23 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, exceptionnellement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence, de Monsieur le Maire, Luc BOVANI.

Présents : Monsieur BOVANI Luc, Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur ETIENNE Sébastien procuration à Nadine LEVEQUE

Monsieur NOUET Mickael procuration à Céline JEGAT

Excusé (es) : Madame JOUBIER Alcina

Secrétaire de séance : Mme.ROBERT Cécile

Réf :	2026-04/09
--------------	------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026.

Réf :	2026-04/10
--------------	------------

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Afin de pouvoir préparer le budget primitif, le Maire propose aux élus de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 et présente les nouvelles bases prévisionnelles, transmises par la Trésorerie.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10, 08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30, 46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42, 71 %

➤ **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2026-04/11
--------------	------------

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025— COMMUNE – BUDGET 10400

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pleugriffet;

Vu le CFU .2025 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame LEVEQUE Nadine pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 418 399, 20€	1 102 626, 55€	2 521 025, 75€
	Recettes réalisées	333 804,23€	1 087 959,78€	1 421 764, 01€
	Restes à réaliser	827 255, 77€	0€	827 255, 77€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 648 684,98€	1 365 415, 96€	3 014 100, 94€
	Dépenses réalisées	379 355, 42 €	881 857, 92€	1 261 213, 34€
	Restes à réaliser	594 906, 00 €	0€	594 906, 00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-45 551, 19€	206 101, 86€	160 550, 67€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	230 285, 78€	262 789, 41€	493 075, 19€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	184 734, 59€	468 891, 27€	653 625, 86€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	232 349, 77€	0€	232 349, 77€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	417 084, 36€	468 891, 27€	885 975, 63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Pleugriffet

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf: 2026-04/12

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025— LOTISSEMENT KERNORMAND – BUDGET ANNEXE 10405

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement de Kernormand;

Vu le CFU .2025 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LEVEQUE Nadine pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	239 338, 34 €	137 250, 00 €	376 588, 34€
	Recettes réalisées	102 088, 44 €	101 363, 91 €	203 452, 35 €
	Restes à réaliser	0 €	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	137 250, 00 €	136 278, 88 €	273 528, 88€
	Dépenses réalisées	34 062, 43 €	115 100, 87 €	149 163,30€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	68 026, 01€	- 13 736,96€	54 289,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 102 088,34 €	- 971,12€	- 103 059,46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-34 062,33 €	-14 708,08 €	- 48 770,41€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 34 062,33€	- 14 708,08€	- 48 770,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du lotissement Kernormand

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf :	2026-04/13
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025— LOTISSEMENT DES HORTENSIAIS— BUDGET ANNEXE 10405

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement des Hortensias ;

Vu le CFU .2025 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme LEVEQUE Nadine pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	61 350, 00 €	45 973, 62 €	107 323, 62€
	Recettes réalisées	15 376, 38 €	15 376, 38 €	30 752, 76 €
	Restes à réaliser	0 €	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	45 973, 62 €	17 383, 71 €	63 357, 33 €
	Dépenses réalisées	15 376, 38 € €	15 376, 38 €	30 752,76€
	Restes à réaliser	0 €	0€	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00€	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 15 376,38 €	- 28 589,91€	- 43 966, 29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-15 376, 38 €	-28 589,91 €	- 43 966,29€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 15 376,38€	- 28 589,91€	- 43 966,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du lotissement des Hortensias

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf: 2026-04/14

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025— PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET 10406

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la production énergie photovoltaïque;

Vu le CFU .2025 de la commune de Pleugriffet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame LEVEQUE Nadine pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 974, 08 €	7 241,60 €	17 215,68 €
	Recettes réalisées	0, 00 €	1 204,90 €	1 204,90 €
	Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 974, 08 €	12 130, 12 €	22 104,20 €
	Dépenses réalisées	0, 00 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0, 00 €	1 204,90 €	1 204,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0, 00 €	4 888,52 €	4 888, 52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0, 00 €	6 093,42 €	6 093,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0, 00 €	6 093,42 €	6 093.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 10406 Production Energie Photovoltaïque

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Réf :	2026-04/15
--------------	-------------------

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2025 – **Commune** au budget 2026, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 184 734, 59 € à l'article 001.

En section de fonctionnement, soit la somme de 468 891, 27 € à l'article 002.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2026-04/16
--------------	-------------------

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 / LOTISSEMENT DE KERNORMAND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2025 – **lotissement de Kernormand** au budget 2026, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 34 062, 33 € à l'article 001.dépense

En section de fonctionnement, soit la somme de 14 708,08 € à l'article 002 dépense.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2026-04/17
--------------	-------------------

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 / LOTISSEMENT DES HORTENSIAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2025 – **lotissement des Hortensias** au budget 2026, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 15 376, 38 € à l'article 001.dépense

En section de fonctionnement, soit la somme de 28 589, 91 € à l'article 002 dépense.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2026-04/18
--------------	-------------------

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 / PHOTOVOLTAÏQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte financier unique 2025 – **Photovoltaïque** au budget 2026, comme suit :

En section de fonctionnement, soit la somme de 6 093, 42 € à l'article 002.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf :	2026-04/19
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE – BUDGET 10400

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Il explique que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En cas d'utilisation de cette délégation, il rappelle que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Maire présente aux élus le **budget primitif 2026 – Commune – 10400**, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 572 091, 27 €	1 572 091, 27 €
Investissement	1 478 875,63 €	1 478 875,63 €
Total :	3 050 966,90 €	3 050 966,90 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le Budget Primitif 2026 et précise que le BP est voté par chapitre budgétaire.
- **Autorise** le Maire à procéder si nécessaire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement).
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2026-04/20

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND- BUDGET - 10405

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2026 – **Résidence de Kernormand – 10405**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	48 770,51 €	48 770,51 €
Investissement	54 000,34 €	54 000,34 €
Total :	102 770,85 €	102 770,85 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2026.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-04/21

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAIS – BUDGET 10401

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2026 – **Résidence des Hortensias – 10401**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 966,29 €	43 966,29 €
Investissement	15 376,38 €	15 376,38 €
Total :	59 342,67 €	59 342,67 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2026.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2026-04/22

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE- BUDGET - 10406

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2026 – **Production d'énergie photovoltaïque – 10406**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 408,42 €	16 408,42 €
Investissement	16 408,42 €	16 408,42 €
Total :	32 816,84 €	32 816,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Budget Primitif 2026 (Nomenclature M4)

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Réf : 2026-04/23

Objet de la délibération : ELECTION DES REFERENTS CNAS / MEDIATHEQUE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des référents CNAS et MEDIATHEQUE

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les référents comme dans le tableau ci-dessous

REFERENTS CNAS	AGENT : MME PHILIPPE Aurore	Elue : MME JEGAT Céline
REFERENTS MEDIATHEQUE	M. AUMASSON Denis	M. BRIDEL Christophe

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-04/24

Objet de la délibération : ELECTION D'UN ELU SUPPLEMENTAIRE COMMISSION IMPOTS

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un élu supplémentaire CCID car il manque une personne pour que la commission soit complète.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'élu supplémentaire à la commission CCID comme dans le tableau ci-dessous

COMMISSION IMPOTS	MME ROBERT CECILE
--------------------------	-------------------

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-04/25

Objet de la délibération : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZS N°302

Le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de proposer le terrain cadastré ZS n°302 à Monsieur Pascal LEVEQUE pour un montant de 252 €. Ce terrain est situé en bordure de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de l'acte de vente en l'Etude de Maître KORTEBY, notaire à ROHAN

. A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Eco pâturage :

Complicé à mettre en place cette année. La personne dans les Côtes-d'Armor n'a pas assez d'animaux disponibles. Il est d'accord pour en mettre à disposition de la commune de Pleugriffet l'année prochaine. Les deux autres devis reçus par la mairie sont trop chers. Le dossier reste en attente.

Convention frelons asiatiques :

Une convention avec Monsieur Loïc MARTEIL pour passer sur la commune de Pleugriffet pour enlever les nids va être signée.

Petit nid : 20 €

Grand nid : 40 €

C'est subventionné par Pontivy communauté. Le Maire rappelle que deux élus devront se former et aller avec M. MARTEIL pour savoir enlever les nids.

La présentation des pièges à la salle polyvalente, le 30/04/2026, s'est très bien passée.

Formation santé mentale :

Mme Aurélie Colombel souhaite faire une formation de premiers secours santé mentale. Elle sera la référente santé mentale de notre commune.

Communication :

Monsieur le Maire et Mme Aurélie Colombel ont des réunions une fois par semaine pour faire circuler les informations aux administrés du mieux possible. La réflexion porte sur différentes applications.

Argent de poche :

Monsieur le Maire informe que tout s'est très bien passé.

Opération Marsouins :

Monsieur le Maire informe que c'est un premier pas vers la médecine préventive. C'est du dépistage santé anonyme. Ils orientent tout de suite et prennent les rendez-vous eux-mêmes avec des spécialistes.

*Conseil Municipal du 23 avril 2026 comprenant les délibérations
du numéro 2026-04/09 au numéro 2026-04/25.*

Présents : Monsieur BOVANI Luc, Maire, Madame LEVEQUE Nadine, Monsieur LE MAY Sylvain, Madame JEGAT Céline, Monsieur LEVEQUE Stéphane, Madame KERLEAU Annabelle, Monsieur LE BRIS Stéphane, Madame BLANDEL Raymonde, Madame LECUYER Marie-Christine, Monsieur AUMASSON Denis, Madame ROBERT Cécile, Monsieur BRIDEL Christophe.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur ETIENNE Sébastien procuration à Nadine LEVEQUE

Monsieur NOUET Mickael procuration à Céline JEGAT

Excusé (es) : Madame JOUBIER Alcina

Secrétaire de séance : Mme.ROBERT Cécile

SIGNATURES :